

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

ORDONNANCE N° 44/PR
maintenant la Commission Militaire de
Répression en activité jusqu'à nouvel
ordre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation des Jeunes Cadres de l'Armée en date du 17 juillet 1968 ;
 - VU l'Ordonnance N°18/PR du 29 mars 1968, créant une Commission Militaire de Répression
 - VU le Décret N°208/PR du 17 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - La Commission Militaire de Répression créée par l'ordonnance N°18/PR du 29 mars 1968 susvisée, est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1968

par le Président de la République,

Ampliations : PR 6 CS 6 - CMR 8 -
Ministères 9 - EMG-FAD 6 - SGG 4 -
DGN 4 - IAA 2 - Gde Chanc. 2 - DSN 4
DGAJL 2 - DAI 4 - DFP 4 - DP 4 -
Dtion Stat.2 - Dtion Plan 2 - JORD 1.


Emile-Derlin ZINSOU